

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PUBLIE LE 17 JAN. 2024 N°2023-166

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi sept décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Création de 2 emplois d'opérateurs ou opératrices du centre de supervision urbain (CSU) à temps complet au sein du service « Police Municipale et Surveillance de la Voie Publique »

Rapporteur: M. BARON

<u>Direction</u>: Direction générale adjointe

Service: Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s:

M. JEANNE. Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, adjointes et adjoints au Maire, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE conseillers municipaux délégués

Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO conseillères municipales et conseillers municipalux

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme ABCHICHE (donne procuration à M. CHATAUD), Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme PARLOUAR), Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. PICOT), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE), M. SOLARO, Mme ADOMO

Secrétaire de séance : M. LATRONCHE

Nombre de membres en exercice : 49 Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 8 Nombre de votant(e)s :46

accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens »

Direction des Ressources Humaines Service Emploi, compétences et parcours professionnels Pôle Recrutement – Leila BOUACID Séance du Conseil municipal du 13 décembre 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment ses articles L 313-1 et suivants ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne, annexé au budget primitif 2023, adopté par délibération n°2023-003 du 25 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 5 décembre 2023.

Considérant ce qui suit :

Depuis 2020, la municipalité de Champigny-sur-Marne a lancé une nouvelle politique de prévention et de sécurité ambitieuse et cohérente. Pour répondre aux besoins de sécurité des habitants, et apporter une présence complémentaire au commissariat, la municipalité souhaite créer une police de proximité efficace au service des campinois.

C'est dans ce contexte qu'il y a nécessité à créer deux emplois d'opérateurs ou opératrices du centre de supervision urbain (CSU) au sein du service « Police Municipale et Surveillance de la Voie Publique ».

après en avoir délibéré, à la majorité

37 votes pour dont 8 procurations (Mme ABCHICHE, Mme CARPE, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. RIBEIRO, Mme NGANDE)

8 votes contre, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE M. MAILLER, M. SY 1 abstention, M. LURIER

<u>ARTICLE 1</u>: CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

- 2 emplois d'opérateurs ou opératrices du centre de supervision urbain à temps complet au sein du service « Police Municipale et Surveillance de la Voie Publique »

ARTICLE 2 : PRECISE la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de deux emplois d'opérateurs ou opératrices du centre de supervision urbain dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Observer les images de vidéo protection et discerner des évènements significatifs sur la voie publique Assurer une veille permanente sur les espaces publics
- Assurer la préservation des personnes et des biens
- Piloter à distance les caméras, analyser l'information et transmettre aux équipes de police les informations sur les faits en cours par radio et/ou téléphone.
- Qualifier l'information à travers la rédaction de documents de synthèse (rapports, registre d'événements, signalements)
- Procéder à la vidéo verbalisation des infractions relevant de son assermentation
- Rechercher les informations à partir d'images enregistrées
- Veiller à la conservation et à la destruction des images conformément aux règlements et procédures en vigueur - Gérer la traçabilité et l'archivage des images
- Signaler les pannes auprès des interlocuteurs compétents et en faire état aux responsables
- Participer à la tenue des registres et autres procédures du service
- Répondre aux sollicitations radio et téléphoniques ainsi qu'aux réquisitions judiciaires
- Rédiger des procédures (informatisées et manuscrites) et le bulletin journalier d'activité
- Établir le compte-rendu au chef de service
- Tenir la permanence téléphonique du service de la Police municipale

ARTICLE 3 : **PRECISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4: PRECISE que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, d'un diplôme de niveau V permettant l'accès au concours externe d'adjoint technique ou d'une expérience professionnelle sur des missions équivalentes à celles correspondant aux cadres d'emplois visés et pouvant faire l'objet d'une reconnaissance auprès de la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT pour l'accès aux concours externes. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

<u>ARTICLE 5</u> : DIT que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne

Conseiller régional d'Ile-de-France

Le secrétaire de séance Monsieur Patrice LATRONCHE Conseiller municipal

